### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

# AVIS PORTANT SUR L'EXTENSION DE L' AVENANT N°2 A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF A LA COTISATION INTERPROFESSIONNELLE PERCUE PAR LE CIRT DOM

L'avenant n°2 à l'accord interprofessionnel signé le 9 novembre 2016, relatif à la cotisation interprofessionnelle perçue par le CIRT DOM est étendu par <u>arrêté du 30 juin 2017</u>, publié au JORF le 8 juillet 2017.



### **AVENANT Nº 2**

## A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF A LA COTISATION INTERPROFESSIONNELLE PERCUE PAR LE CIRT DOM

### **ARTICLE UNIQUE**

#### MONTANT DE LA COTISATION DU CIRT DOM POUR L'ANNEE 2017

La cotisation prévue à l'Article 4 de l'accord interprofessionnel relatif à la détermination de la cotisation, est fixée de la façon suivante.

- 2,95 €/hectolitre à 55 % pour les rhums traditionnels contingentés (soulte cautionnée comprise)
- 0,97 €/hectolitre à 55 % pour les rhums hors-contingent (soulté ou autres).

Fait à Paris, Le 9 novembre 2016

Pour le Collège des départements d'outre-mer

M. Milel CLAVERIE

Pour le Collège négoce métropolitain

M...

Le Président, M. Jérôme ISAUTIER

nseil Interprofessionne,
Délégation Générale
10 rue Pergolèse

75116 PARIS Tél.: 01 43 87 12 65 Fax: 01 43 87 12 66